



Unité bi-départementale Calvados - Manche  
N/Réf. SM/LP – 2021-14-009

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES**  
**Construction d'une unité de production de poudres alimentaires**  
**LC INODRY**  
**Commune de Colombelles**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L. 512-1 et son titre VIII du livre 1<sup>er</sup> relatif aux procédures administratives ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'article R512-52 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- Vu** l'arrêté du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n<sup>os</sup> 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Vu** Le récépissé de déclaration en date du 16 juillet 2020 a été délivré pour des activités de traitement et transformation du lait, stockage de matières, installation de combustion et d'utilisation d'un produit permettant le nettoyage des locaux et équipements présentant un risque de toxicité aiguë sur la commune de Colombelles, et relevant des rubriques 2230, 1510, 2910 et 4130 de la nomenclature des installations classées.
- Vu** la demande présentée le 10 septembre 2020 et transmise complète le 13 novembre 2020 à l'unité départementale du Calvados de la DREAL Normandie concernant deux demandes d'aménagement de prescriptions ;

**Vu** l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Calvados en date du 18 novembre 2020;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 janvier 2021 ;

**Considérant** que l'activité projetée relève du régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées ;

**Considérant** que les mesures compensatoires proposées par l'exploitant sont de nature à permettre l'intervention des secours dans des conditions acceptables sur le plan opérationnel;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.512-10 du Code de l'environnement, le Préfet peut adopter les prescriptions générales applicables à certaines catégories d'installations soumises à déclaration aux circonstances locales dans les formes prévues à l'article R.512-52 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par les présentes prescriptions spéciales permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales a été porté à la connaissance du demandeur le 14 janvier 2021 et que ce dernier a indiqué n'avoir aucune observation le 18 janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### Article 1

La société LC INODRY, dont le siège social est situé 3 avenue du Pays de Caen 14460 Colombelles est tenue de respecter, pour son installation située avenue Jean Jaurès 14460 Colombelles, les dispositions du présent arrêté préfectoral de prescriptions spéciales.

### Article 2

Les installations classées présentes dans l'établissement sont soumises à déclaration au titre des rubriques reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	Libellé	Capacité	Unité	Régime *
2230	2	La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant : 2. Supérieure à 7 000 l/ j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/ j	41000	L/j	DC
1510	3	Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	14 153	m <sup>3</sup>	DC
2910	A-2	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1,5	MW	DC
4130	2-b	2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	1,25	t	

### **Article 3**

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux rubriques n°2230, 2910 et 4130 de la nomenclature des installations classées susvisés s'appliquent.

Concernant la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées, l'exploitant doit respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 11 avril 2017 susvisé sauf en ce qui concerne certains points des articles 3.2 et 3.3.1 de l'annexe II dont les dispositions sont remplacées par les prescriptions de l'article 5 du présent arrêté.

### **Article 4**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de déclaration et le mémoire de demande d'aménagement. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les autres réglementations en vigueur.

### **Article 5**

Par dérogation aux dispositions des articles 3.2 et 3.3.1 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 susvisé, la largeur utile de la voie-engin et la largeur de l'aire échelle utile pour les voiries Est et Sud du site sont respectivement de 3,5 mètres et 4 mètres.

Deux aires échelles sont disposées au droit des murs séparatifs coupe-feu (REI120) entre le stockage et l'activité maintenance d'une part et le stockage et les locaux techniques d'autre part. Ces aires échelles, d'une largeur de 4 mètres, sont situées entre le bâtiment et la limite séparative avec le tiers soit à une distance comprise entre 1 mètre et 8 mètre du bâtiment. Ces deux aires échelles qui servent de zone de croisement ont une largeur minimale de 7,5 mètres.

Ces aires échelles sont mises en place conformément au plan en annexe.

Le dispositif de défense incendie est composé :

- de 2 poteaux incendie délivrant 180 m<sup>3</sup>/h (dimensionnement du potentiel hydraulique de 300 m<sup>3</sup> pour un débit requis de 150 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures) ; l'accès extérieur de chaque façade se situe à moins de 100 m d'un poteau ou d'une réserve incendie.
- d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> avec une aire d'aspiration de 8 mètres par 4 mètres en partie Sud du site permettant d'assurer la couverture opérationnelle incendie

### **Article 6**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de Caen.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, et de quatre mois pour les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L. 181 3 du code de l'environnement, à compter de la date de publication sur le site internet de la préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En vue de l'information des tiers :

une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Colombelles et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant une durée minimale de trois ans.

## Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LC INODRY.

Fait à Caen, le 20 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



# ANNEXE

## Plan détaillé des aires échelles



